





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-507**

**Séance publique du**

**9 novembre 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1141948-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.  
Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction des Activités Péri-scolaires

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 NOVEMBRE 2018

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET** : ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

De nombreuses associations aixoises dont les centres sociaux répondent aux besoins éducatifs et sociaux des familles en développant des actions qui favorisent la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Les interventions de ces acteurs de proximité ont été amenées à évoluer avec une prise en charge plus globale des familles et une aide centrée sur la lutte contre le décrochage scolaire.

Leurs interventions s'articulent pour la plupart avec des dispositifs nationaux financés par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône dont :

- Les « Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) » qui sont des réseaux d'institutions, d'associations et de structures qui proposent des actions, des activités, pour, par et avec les parents. Il s'adresse à toutes les familles et à tous les bénévoles et professionnels associatifs ou institutionnels désireux d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif auprès de leurs enfants
- Le « Dispositif Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) rassemble les actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'Ecole, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Ces deux champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures

chances de succès à l'Ecole. Circulaire N° 2000-341 du 22 juin 2000 relative à la mise en place d'un dispositif unique de l'accompagnement scolaire.

Pour l'année scolaire 2017-2018, les actions ont concerné environ 700 enfants et adolescents. Il est à noter que ces actions sont entreprises en lien avec les familles qui doivent être partie prenante dans la mise en place et le suivi annuel du travail effectué.

Ces activités sont essentiellement mises en œuvre par des bénévoles qualifiés et compétents (Bac+2 minimum). Elles s'articulent principalement autour de l'aide aux devoirs afin de répondre à une demande forte des parents et sont complétées par de l'aide méthodologique mais aussi des actions culturelles et des ateliers de jeux réflexifs.

Les associations font également appel à des intervenants complémentaires spécialisés et diplômés dans les relations infra-familiales tels que des psychologues pour aborder les questions liées aux risques de décrochage principalement chez les adolescents (addictions, démotivations...).

La plupart de ces associations entretiennent des relations de partenariat avec les établissements d'enseignement de proximité (écoles, collèges, lycée).

Il vous est donc proposé d'attribuer, pour l'année scolaire 2018-2019, les subventions concernant l'accompagnement scolaire, telles que précisées dans le tableau ci-après.

Toutes ces actions sont menées dans les structures de proximité de la ville.

Ces propositions ont été validées le 10 Octobre 2018

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions présentées dans le tableau ci-joint,
- **ADOPTER** les avenants, ci-après libellés ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ;
- **DIRE** que la dépense globale d'un montant de 47 400 euros (quarante-sept mille quatre cents euros) sera imputée sur la ligne budgétaire n°**997 20 6574 922** qui présente les disponibilités suffisantes.

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 48
Contre	: 1

Ont voté contre  
Josyane SOLARI

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Laurent DILLINGER Muriel HERNANDEZ Sophie JOISSAINS Stéphane PAOLI

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 13/11/2018  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



AIX en PROVENCE

LA VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2018  
SECTEUR ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE 2018/2019  
TABLEAU DE SUBVENTIONS

N° TIERS	ASSOCIATION	Attributions 2017	Proposition	CO et N° Avenant
9202	CSC La Provence	2 200	2 200	AV N°2 CM 01/02/18 DL.2018-54
100575	CSC Lou Casteu (château de l'horloge)	0	2 200	AV N°2 CM 01/02/18 DL.2018-54
9204	CSC La Grande Bastide	2 200	2 200	AV N°2 CM 01/02/18 DL.2018-54
21857	CSC ADIS	2 200	2 200	AV N°2 CM 01/02/18 DL.2018-54
9205	CSC Jean-Paul Coste	2 200	2 200	AV N°2 CM 01/02/18 DL.2018-54
64849	CSC Aix Nord	25 000	25 000	AV N°3 CM 01/02/18 DL.2018-54
9203	CSC Marie-Louise Davin	1 000	1 000	AV N°1 CM 01/02/18 DL.2018-54
34342	Association Jabir	2 200	1 600	AV N°4 CM 29/03/16 DL.2016-135
9220	AGC Albert Camus	2 200	2 200	AV N°9 CM 29/03/2016 DL.2016-135
25106	ATMF	2 200	2 200	
23008	ASTI	1 000	1 000	
102292	Association de la fondation étudiante pour la Ville (AFEV)	0	1 600	
9216	Secours Catholique	1 200	1 200	
30532	Association Départementale des actions de Prévention ( ADDAP)	0	600	
37165	AREFP	3 800	0	
<b>TOTAL</b>		<b>47 400</b>	<b>47 400</b>	



AIX en PROVENCE  
LA VILLE

**AVENANT N°2**

**À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS  
Adoptée par délibération du N°DL.2018-54  
Du Conseil Municipal du 01/02/2018**

**« L'Association CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PROVENCE  
(9202)**

Il est établi un avenant entre :

**La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,  
ci-après désignée « **la Commune** »  
d'une part

et

**L'Association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE** dont le siège social est  
situé : Boulevard du Maréchal Juin 13090 Aix-en-Provence  
Numéro SIRET : 30110126700039

représentée par sa présidente en exercice Madame DUMICHEL Frédérique, dûment  
habilitée par décision du Conseil d'Administration.  
Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

**PRÉAMBULE**

**Considérant que la ville**

Par délibération du 1 février 2018, la commune a établi avec le Centre social et culturel une  
Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 66141 € en  
fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT N°2**

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville et du soutien accordé aux actions  
développées dans le cadre de l'accompagnement scolaire, l'Association, met en place des  
projets en direction des habitants du quartier sur cette thématique.

Le présent avenant vise à formaliser le soutien accordé par la ville d'Aix-en-Provence pour la mise en place des projets présentés par l'association.

L'objectif est donc d'attribuer une aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet ci-dessous libellé :

Accompagnement scolaire

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-Provence a octroyé à l'association par l'Avenant N°1 une aide complémentaire de 13500 € pour la mise en place :

Proximité pour les jeunes : 3000 €

L'art et vous : 3000 €

Parcours éducatif parents enfants : 2000 €

Culture pour tous : 2000 €

Banlieue aujourd'hui la ville : 2000 €

En bonne santé : 1500 €

Par cet Avenant N°2, La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de 2200 € (Deux mille deux cents euros)

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

## **ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

## **ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE V :**

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association

Le Président,

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu  
de l'arrêté n°A 2018- 651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA



## AVENANT N°2

### À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2018-54 Du Conseil Municipal du 01/02/2018

« L'Association LOU CASTEU 100575

Il est établi un avenant entre :

#### **La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,  
ci-après désignée « **la Commune** »  
d'une part

et

**L'Association « LOU CASTEU »** dont le siège social est situé : 50 place de l'horloge 13090  
Aix-en-Provence  
Numéro SIRET : 80812506600015

représentée par sa présidente en exercice Madame DAVENNE chantal, dûment habilitée par  
décision du Conseil d'Administration.  
Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

## PRÉAMBULE

### **Considérant que la ville**

Par délibération du 1 février 2018, la commune a établi avec le Centre social et culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 66141 € en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT N°2**

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville et du soutien accordé aux actions développées dans le cadre de l'accompagnement scolaire, l'Association, met en place des projets en direction des habitants du quartier sur cette thématique.

Le présent avenant vise à formaliser le soutien accordé par la ville d'Aix-en Provence pour la mise en place des projets présentés par l'association.

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet ci-dessous libellé :

Accompagnement scolaire

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-provence a octroyé à l'association par l'Avenant N°1 une aide complémentaire de 7000 € pour la mise en place :

Vivre ensemble : 2 000 €

Culture au rendez-vous : 2000 €

Vis ton quartier : 3000 €

Par cet Avenant N°2, La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de 2200 € (Deux mille deux cents euros)

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

## **ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

## **ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE V :**

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association

Le Président,

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu  
vertu de l'arrêté n°A 2018- 651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA

## AVENANT N°2

### À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2018-54 Du Conseil Municipal du 01/02/2018

« L'Association CENTRE SOCIOCULTUREL LA GRANDE BASTIDE  
(9204)

Il est établi un avenant entre :

#### **La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,  
ci-après désignée « **la Commune** »  
d'une part

et

**L'Association CENTRE SOCIOCULTUREL LA GRANDE BASTIDE** dont le siège  
social est situé : Avenue du square 13100 Aix-en-Provence  
Numéro SIRET : 782 689 806 00019

représentée par son président en exercice Monsieur Yann CORRELOU, dûment habilitée  
par décision du Conseil d'Administration.  
Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

## PRÉAMBULE

### **Considérant que la ville**

Par délibération du 1 février 2018, a établi avec le Centre social et culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 63 277 € en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT N°2**

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville et du soutien accordé aux actions développées dans le cadre de l'accompagnement scolaire, l'Association, met en place des projets en direction des habitants du quartier sur cette thématique.

Le présent avenant vise à formaliser le soutien accordé par la ville d'Aix-en Provence pour la mise en place des projets présentés par l'association.

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet ci-dessous libellé :

Accompagnement scolaire

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-provence a octroyé à l'association par l'Avenant N°1 une aide complémentaire de 8000 € pour la mise en place : Chantiers citoyens bénévoles

Par cet Avenant N°2, La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de 2 200 € (deux mille deux cents euros)

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

## **ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

## **ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE V :**

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association

Le président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu  
vertu de l'arrêté n°A 2018- 651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA

## AVENANT N°2

### À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2018-54 Du Conseil Municipal du 01/02/2018

« L'Association pour le Développement d'Innovations Sociales-ADIS  
(21857) »

Il est établi un avenant entre :

#### **La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,  
ci-après désignée « **la Commune** »  
d'une part

et

« **L'Association pour le Développement d'Innovations Sociales** » dont le siège social est 8 allée  
des Amandiers, 13090 Aix en Provence,  
Numéro SIRET : 33050819300035

représentée par son président Monsieur GARCIA en exercice, dûment habilité par décision  
du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

## PRÉAMBULE

### **Considérant que la ville**

Par délibération du 1 février 2018, a établi avec le Centre socioculturel une Convention  
annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 66 141 € en fonctionnement par la  
Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT N°2**

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville et du soutien accordé aux actions  
développées dans le cadre de l'accompagnement scolaire, l'Association, met en place des  
projets en direction des habitants des quartiers prioritaires sur cette thématique.

Le présent avenant vise à formaliser le soutien accordé par la ville d'Aix-en-Provence pour la mise en place des projets présentés par l'association.

## **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT n°2**

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet ci-dessous libellé :

Accompagnement scolaire

## **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-provence a octroyé à l'association par l'Avenant N°1 une aide complémentaire de **11 500€** répartie comme suit.

- Réussite éducative : 4 000€
- Création d'un pôle d'accueil : 4 000€
- Animation et fête du territoire : 3 000€
- Public féminin et famille : 500€

Par cet Avenant N°2, La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de 2200 € (Deux mille deux cents euros)

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

## **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

## **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE VI :**

**Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.**

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association

Le Président,

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu  
vertu de l'arrêté n°A 2018- 651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA

## AVENANT N°2

### À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2018-54 Du Conseil Municipal du 01/02/2018

« L'Association CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE  
(9205)

Il est établi un avenant entre :

#### **La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,  
ci-après désignée « **la Commune** »  
d'une part

et

**L'Association CENTRE SOCIO-CULTUREL JEAN PAUL COSTE** dont le siège social est  
217 Avenue JP Coste 13100 Aix-en-Provence  
Numéro SIRET : 3009616100017

représentée par sa présidente en exercice Madame BERGE, dûment habilitée par décision  
du Conseil d'Administration.  
Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

## PRÉAMBULE

### **Considérant que la ville**

Par délibération du 1 février 2018, a établi avec le Centre socioculturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 63277 € en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT N°2**

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville et du soutien accordé aux actions développées dans le cadre de l'accompagnement scolaire, l'Association, met en place des projets en direction des habitants du quartier sur cette thématique.

Le présent avenant vise à formaliser le soutien accordé par la ville d'Aix-en Provence pour la mise en place des projets présentés par l'association.

## **ARTICLE II : OBJECTIF DE L'AVENANT n°2**

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet ci-dessous libellé :

Accompagnement scolaire

## **ARTICLE III : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-provence a octroyé à l'association par l'Avenant N°1 une aide complémentaire de 1000 € pour la célébration du cinquantième anniversaire de sa création

Par cet Avenant N°2, La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de 2200 € (Deux mille deux cents euros)

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

## **ARTICLE IV : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

## **ARTICLE V : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE VI :**

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association

La Présidente,

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu  
vertu de l'arrêté n°A 2018- 651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA



## AVENANT N°2

### À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2018-54 Du Conseil Municipal du 01/02/2018

« L'Association CENTRE SOCIO- CULTUREL AIX NORD (64849)

Il est établi un avenant entre :

#### **La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,  
ci-après désignée « **la Commune** »  
d'une part

et

**L'Association CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD** dont le siège social est situé : 20 Rue  
Albert LEBRUN13090 Aix-en-Provence  
Numéro SIRET : 493 481 022 000 25

représentée par sa présidente en exercice Madame SERAY MAURICETTE, dûment  
habilitée par décision du Conseil d'Administration.  
Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

## PRÉAMBULE

### **Considérant que la ville**

Par délibération du 1 février 2018, a établi avec le Centre social et culturel une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 666 141 € en fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT N°2**

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville et du soutien accordé aux actions développées dans le cadre de l'accompagnement scolaire, l'Association, met en place des projets en direction des habitants du quartier sur cette thématique.

Le présent avenant vise à formaliser le soutien accordé par la ville d'Aix-en Provence pour la mise en place des projets présentés par l'association.

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet ci-dessous libellé :

Accompagnement scolaire

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES**

La ville d'Aix-en-provence a octroyé à l'association par l'Avenant N°1 une aide complémentaire de 10 500 € pour la mise en place :

Fête du quartiers

Pratiques culturelles

Accompagnement Individualisé

Fresque collective

Animation pied d'immeubles médiation sociale et accès aux droits

Soutien à la fonction parentale

Par cet Avenant N°2, La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de 25 000 € (vingt cinq mille euros)

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

## **ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

## **ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE V :**

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association

La Présidente,

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu  
vertu de l'arrêté n°A 2018- 651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA

## AVENANT N°1

### À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS Adoptée par délibération du N°DL.2018-54 Du Conseil Municipal du 01/02/2018

« L'Association CENTRE SOCIO-CULTUREL L MARIE LOUISE  
DAVIN » (9203)

Il est établi un avenant entre :

#### **La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

**L'Association CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA PROVENCE** dont le siège social est  
situé : Place des combattants 13540 Puyricard  
Numéro SIRET : 31055163500025

représentée par son président en exercice dûment habilitée par décision du Conseil  
d'Administration, Monsieur MIRGUET Denis

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part,

## PRÉAMBULE

### **Considérant que la ville**

Par délibération du 1 février 2018, la commune a établi avec le Centre SocioCultuel ML  
DAVIN une Convention annuelle d'objectifs sur la base d'un montant annuel de 81056 € en  
fonctionnement par la Direction de la Citoyenneté et Proximité.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT N°2**

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville et du soutien accordé aux actions  
développées dans le cadre de l'accompagnement scolaire, l'Association, met en place des  
projets en direction des habitants du quartier sur cette thématique.

Le présent avenant vise à formaliser le soutien accordé par la ville d'Aix-en Provence pour la mise en place des projets présentés par l'association.

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet ci-dessous libellé :

Accompagnement scolaire

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES**

Par cet Avenant N°1, La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de 1000 € (mille euros)

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

## **ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

## **ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE V :**

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association

Le Président,

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu  
vertu de l'arrêté n°A 2018- 651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°4**  
**À LA CONVENTION PLURI- ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Adoptée par délibération du N°2016-135 du 29 Mars 2016**  
**« L'ASSOCIATION JABIR (34342) »**

Il est établi un avenant entre :

**La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,

ci-après désignée « **la Commune** »

d'une part

et

**L'Association JABIR** dont le siège social est situé : Ecole Joseph d'Arbaud 13090 Aix-en-Provence

Numéro SIRET : 41312084100049

représentée par son président en exercice Monsieur VACHERAND Michel dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

## **PRÉAMBULE**

### **Considérant que la ville**

Par délibération du 29 mars 2016 a établi avec le Centre socio culturel (DL. 2016-135) une Convention pluriannuelle d'objectifs (2016- 2017 2018) sur la base d'un montant annuel de de 10 000 € ainsi que ses modalités de versement.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT N°4**

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville et du soutien accordé aux actions développées dans le cadre de l'accompagnement scolaire, l'Association, met en place des projets en direction des habitants du quartier sur cette thématique.

Le présent avenant vise à formaliser le soutien accordé par la ville d'Aix-en Provence pour la mise en place des projets présentés par l'association.

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet ci-dessous libellé :

Accompagnement scolaire

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES**

Par délibération du 20 juin 2016 a été établi un avenant n°1 (N°DL 2016-297) pour l'attribution d'une subvention complémentaire dans le cadre du contrat de ville 2016.

Par délibération du 10 novembre 2016 a été établi un avenant n°2 (DL 2016-544) pour l'attribution d'une subvention complémentaire dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

Par délibération du 23 Juin 2017 a été établi l'avenant N°3 concernant la mise en place d'actions d'accompagnement et de sensibilisation en direction des enfants et des jeunes

- 1) Projet santé : échanger autour de l'alimentation équilibrée et saine.
- 2) Projet jardin : création d'espaces jardin autour des locaux de l'école et de l'association
- 3) L'école : comment parler de l'école, l'école d'ici et d'ailleurs,

Par cet Avenant N°4, La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de 1600 € (mille six cents euros)

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

## **ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

## **ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE V :**

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association

Le Président,

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu  
vertu de l'arrêté n°A 2018- 651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°9**

**À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**Adoptée par délibération du N°DL.2016-135**  
**Du Conseil Municipal du 29 Mars 2016**

**« L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS »**  
**(9220)**

Il est établi un avenant entre :

**La commune d'Aix en Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Maire en exercice,  
ci-après désignée « **la Commune** »  
d'une part

et

**L'Association de GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS»** dont le siège social est situé :  
Rue des vignes Cité Corsy 13090 Aix-en-Provence  
Numéro SIRET : 381 937 622 00011

représentée par son président en exercice Monsieur MAVAKALA Musiambote, dûment  
habilité par décision du Conseil d'Administration.  
Ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part

**PRÉAMBULE**

**Considérant que la ville**

Par délibération du 29 mars 2016 a établi avec le Centre de gestion (DL. 2016-135) une  
Convention pluriannuelle d'objectifs (2016- 2017 2018) sur la base d'un montant annuel de  
43 000 € en fonctionnement par la Direction de la Politique de la Ville.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT N°9**

Dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat Ville et du soutien accordé aux actions  
développées dans le cadre de l'accompagnement scolaire, l'Association, met en place des  
projets en direction des habitants du quartier sur cette thématique.

Le présent avenant vise à formaliser le soutien accordé par la ville d'Aix-en Provence pour la mise en place des projets présentés par l'association.

L'objectif est donc d'attribuer un aide complémentaire pour la mise en œuvre du projet ci-dessous libellé :

Accompagnement scolaire

## **ARTICLE II : MOYENS ACCORDES**

Par délibération du 20 juin 2016 n°2016-297, a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du 10 novembre 2016 n°2016-544, a adopté un avenant n°2 pour une subvention de fonctionnement complémentaire dans le cadre de l'accompagnement scolaire.

Par délibération du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté un avenant n°3 et n°4 pour une subvention exceptionnelle par la Direction de la Politique de la Ville et une subvention complémentaire pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Par délibération du 23 juin 2017, un avenant N° 5 a été adopté dans le cadre du Contrat de Ville.

Par délibération du conseil municipal du 10 novembre 2017, l'avenant n°6 a été validé au titre de l'accompagnement scolaire.

Par délibération du 01 février 2018, l'avenant n°7 a été adopté pour compléter la subvention de fonctionnement.

Par délibération N° 2018-186 du Conseil Municipal du 13 Avril 2018 , l'avenant N°8 pour les actions suivantes :

- Ecologie
- ABRICOTON
- En avant la famille
- Dynamique jeunesse
- Animation de la vie locale
- Réussite éducative
- Comité d'animation jeunesse
- Animations en pied d'immeubles

Par cet Avenant N° 9, La ville d'Aix-en-Provence s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de 2200 € (Deux mille deux cents euros)

Le versement s'effectuera en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

## **ARTICLE III : DURÉE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2018.

## **ARTICLE IV : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.



**ARTICLE V :**

Toutes les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

Pour l'Association

Le Président,

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu  
de l'arrêté n°A 2018- 651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA